

La présente fiche technique a pour but de fournir aux agricultrices et agriculteurs neuchâtelois une vue d'ensemble sur les aides possibles dans le domaine de l'énergie :

- Conseils photovoltaïques sur les bâtiments agricoles et audit pour optimiser l'exploitation agricole ;
- Aides financières pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et pour le stockage de l'électricité ;
- Subventions pour l'isolation thermique des bâtiments ou pour le remplacement des chauffages ;
- Conseils et subventions pour les systèmes de chauffage fonctionnant avec des énergies renouvelables ;
- Subventions pour les bornes de recharge de véhicules électriques.

> EXPLOITATION AGRICOLE

> ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS

> MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

A. CONSEILS PHOTOVOLTAÏQUES ET ÉNERGÉTIQUES

1. Potentiel solaire et conseils pour le photovoltaïque (PV) sur les bâtiments agricoles (type 1)

Le conseil PV agricole permet de réaliser une étude de faisabilité, d'aider à établir le budget et d'estimer le rendement potentiel théorique de la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments agricoles, neufs ou existants.

Pour déterminer si un ou plusieurs de vos bâtiments ont un potentiel intéressant, contactez la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) pour bénéficier d'un conseil personnalisé au tarif préférentiel de CHF 100.- au lieu de CHF 500.- (CHF 400.- sont pris en charge par le canton dans le cadre du plan climat). Le conseil PV agricole est sans engagement.

⇒ Le soutien financier cantonal pour les conseils énergétiques agricoles sera assuré dans la limite du budget disponible et n'est pas garanti après le 31.12.2027.

2. Conseils pour l'économie d'énergie sur l'exploitation (type 2 et 3)

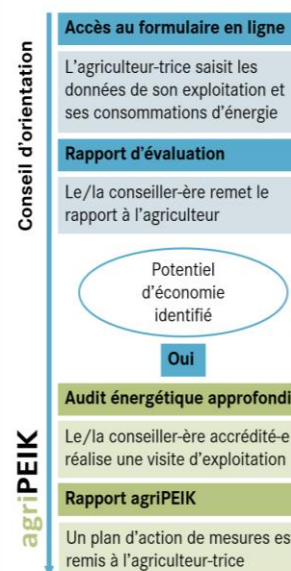
L'énergie la moins chère est celle qui n'est pas consommée ! Certaines exploitations pourraient économiser jusqu'à 20% de leur consommation par des mesures simples et peu coûteuses.

Pour faire le point sur la situation énergétique de votre exploitation, il est recommandé de faire réaliser un audit agriPEIK. La Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) propose de vous accompagner spécifiquement dans cette démarche. L'audit se déroule en deux étapes :

1^{ère} étape : conseils d'orientation afin d'identifier (ou non) des potentiels d'économies. Cette première étape qui coûte CHF 500 à la CNAV peut être soutenue avec CHF 100 du plan climat cantonal et CHF 300 de la Confédération.

2^{ème} étape : si des potentiels sont identifiés, un audit est réalisé par le conseiller accrédité et un rapport « agriPEIK » avec mesures concrètes est remis à l'agriculteur. Cette deuxième étape qui coûte CHF 1'500 à la CNAV peut être soutenue avec CHF 450 du plan climat cantonal et CHF 750 de la Confédération.

⇒ Le soutien financier cantonal pour les conseils énergétiques agricoles sera assuré dans la limite du budget disponible et n'est pas garanti après le 31.12.2027.



Pour plus d'information, rendez-vous sur www.cnav.ch ou scannez le code QR.



RÉSUMÉ CONSEILS PHOTOVOLTAÏQUES ET ÉNERGÉTIQUES

Type	Combien	Qui
A.1 Conseil PV agricole	Tarif préférentiel de CHF 100.- au lieu de CHF 500.- (CHF 400.- pris en charge par le plan climat cantonal)	 Chambre neuchâtelaise d'agriculture et de viticulture Chambre neuchâtelaise d'agriculture et de viticulture 032 889 36 40 cnav@ne.ch
A.2 Conseil d'orientation énergétique	Tarif préférentiel de CHF 100.- au lieu de CHF 500.- (CHF 400.- pris en charge par le plan climat cantonal et la Confédération)	
A.3 Audit agriPEIK	Tarif préférentiel de CHF 300.- au lieu de CHF 1'500.- (CHF 1'200.- pris en charge par le plan climat cantonal et la Confédération)	

B. SUBVENTIONS AUX INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

1. Subvention fédérale « Pronovo »

Toutes les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 2 kWc peuvent recevoir un soutien de Pronovo, organisme mandaté par la Confédération pour le versement de la subvention à la production d'énergie par des sources renouvelables.



Pour une première estimation de la subvention Pronovo, rendez-vous sur www.pronovo.ch ou scannez le code QR et renseignez les principales informations.



2. Installations photovoltaïques de grande taille (PVGt)

Les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 90 kWc (soit env. 450 m²) bénéficient d'une aide cantonale complémentaire à Pronovo de CHF 11'000.- via la subvention PVGT (installations photovoltaïques sur les grands toits). Une installation peut se répartir sur plusieurs pans de toiture et façades, et sur plusieurs bâtiments (même point de raccordement au réseau électrique nécessaire). Les propriétaires qui investissent eux-mêmes dans l'installation et les coopératives solaires peuvent bénéficier de cette subvention.

⇒ Cette subvention n'est pas cumulable avec les soutiens dans le cadre du règlement d'exécution de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (RELASA) (voir B.3 ci-dessous).

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.ne.ch/PVGT ou scannez le code QR.



3. Installations photovoltaïques sur des bâtiments ruraux financés par des fonds publics

Depuis le 1^{er} janvier 2025, selon la loi cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA) et son règlement d'exécution (RELASA), les bâtiments ruraux d'une surface brute au sol de plus de 200m² financés par des fonds publics devront intégrer, si économiquement supportable, une installation photovoltaïque d'une puissance d'au moins 100 W par m² (surface brute au sol). Cela correspond à environ 50 % de la toiture ou 100% du pan le mieux exposé. Cette obligation est soutenue par une subvention cantonale forfaitaire de CHF 8'000, pour autant que l'installation solaire ait reçu le soutien de Pronovo (voir B.1 ci-dessus). Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans après l'octroi de la subvention cantonale.

⇒ Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention PVGT (voir B.2 ci-dessus).

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.ne.ch/autorites/DDTE/SAGR ou scannez le code QR.



RÉSUMÉ SUBVENTIONS AUX INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Quoi	Pour qui /quoi	Combien	Qui
B.1 Subvention Pronovo	Installations supérieures à 2 kWc	Se référer aux taux publiés sur la page de Pronovo.ch	Pronovo 0848 014 014 info@pronovo.ch
B.2 Subvention PVGT	Installations supérieures à 90 kWc (env. 450 m²)	CHF 11'000.-	Service de l'énergie et de l'environnement Mme Valérie Tillmann 032 889 47 27 valerie.tillmann@ne.ch
B.3 Subvention cantonale PVAgri	Installations sur des bâtiments ruraux d'une surface brute au sol de plus de 200m², financées par des fonds publics.	CHF 8'000.-	Service de l'agriculture Office des améliorations structurelles 032 889 37 00 oasa@ne.ch

C. STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ

Pour les exploitations agricoles, un soutien via une contribution ou un crédit d'investissement de CHF 100 par kWh est disponible pour l'achat de batteries de stockage, selon l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS). Les conditions sont les suivantes :

- Utilisation de la batterie pour la consommation propre à l'exploitation (autoconsommation) (OAS, annexe 6, chiffre 3.4).
- La capacité de stockage maximale de 60% des besoins agricoles journaliers moyens est prise en compte pour le calcul de la subvention.
- Les grands volumes de stockage d'énergie pour l'autoconsommation ne peuvent bénéficier de ce soutien que si l'exploitation n'a pas accès au réseau électrique (exploitation d'estivage en général).

⇒ Ce programme pris en charge par le canton et la Confédération s'arrêtera le 31.12.2026.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.ne.ch/autorites/DDTE/SAGR ou scannez le code QR.



RÉSUMÉ STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ

Quoi	Combien	Qui
C.1 BatterieAgri	Contributions fédérales et cantonales : CHF 200.- / kWh de capacité de stockage imputable (max. 60%) Crédit d'investissement : CHF 100.- / kWh de capacité de stockage imputable (max. 60%)	Service de l'agriculture Office des améliorations structurelles 032 889 37 00 oasa@ne.ch

D. ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

1. Programme Bâtiments dans le canton de Neuchâtel (PB-NE)

Qu'il s'agisse de l'isolation de l'enveloppe du bâtiment, du remplacement du chauffage ou d'une rénovation globale, le Programme Bâtiments vous aide financièrement dans le cadre d'investissement servant à assainir votre bâtiment (habitation) et réduire sa consommation d'énergie.

Des subventions sont notamment disponibles pour :

- L'isolation thermique des éléments de construction du bâtiment (toiture, murs, sols, etc.).
- Le remplacement de chauffages utilisant des énergies fossiles ou de l'électricité par des systèmes basés sur des énergies renouvelables (pompe à chaleur, chaudière à pellets ou plaquettes) ou par un raccordement à un chauffage à distance alimenté majoritairement par une énergie renouvelable ou par des rejets de chaleur.
- La première installation de radiateurs ou d'un chauffage au sol (par exemple en remplacement de radiateurs électriques installés dans chaque pièce).
- L'installation de panneaux solaires thermiques (production d'eau chaude sanitaire ou appoint chauffage).
- La mise en place d'une production de chaleur pour alimenter un réseau de chauffage à distance (par exemple pour chauffer plusieurs bâtiments situés dans les environs de l'exploitation).



Pour plus d'information, rendez-vous sur www.ne.ch/PB-NE ou scannez le code QR.



2. Programme Chauffez renouvelable

Le programme Chauffez renouvelable de la Confédération prend intégralement en charge un conseil incitatif afin de vous aider à déterminer la meilleure alternative pour vous affranchir des énergies fossiles.

chauffezrenouvelable

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.chauffezrenouvelable.ch ou scannez le code QR.



RÉSUMÉ ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Quoi	Comment	Combien	Qui
D.1 Le Programme Bâtiments	Isolation thermique, remplacement du chauffage et bien plus encore	Se référer aux taux publiés sur la page www.ne.ch/PB-NE (pris en charge par le canton et la Confédération)	Service de l'énergie et de l'environnement M. Fabien Wetli 032 889 47 32 fabien.wetli@ne.ch
D.2 Programme Chauffez renouvelable	Conseil incitatif pour le remplacement de son chauffage	Gratuit (pris en charge par la Confédération).	www.chauffezrenouvelable.ch

E. MOBILITÉ ÉLECTRIQUE



1. Borne de recharge

Le canton de Neuchâtel soutient le déploiement de la mobilité électrique et propose une subvention de CHF 800.- pour l'installation d'une borne de recharge destinée à un véhicule électrique.

Cette aide est notamment destinée aux personnes physiques et morales. Un·e locataire qui investit pour l'installation de la borne avec l'accord d'un·e propriétaire est également éligible.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.ne.ch/bornelec ou scannez le code QR.



2. Tracteurs électriques

L'achat d'un tracteur agricole à moteur électrique (à partir de 30 kW) est soutenu par une contribution cantonale de CHF 100 par kW (en plus de la contribution fédérale de CHF 100 par kW annexe 6, chiffre 3.4.1).

Si le tracteur est équipé d'un moteur électrique et d'un moteur à combustion, seule la puissance du moteur électrique est prise en compte. La puissance nominale est utilisée pour calculer les contributions. Si le tracteur électrique compte plus d'un moteur électrique, leurs puissances nominales peuvent être additionnées. Le tracteur doit être déclaré comme véhicule agricole (plaque d'immatriculation vert clair).

⇒ Les tracteurs électriques font l'objet d'un encouragement jusqu'à la fin 2028.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.ne.ch/autorites/DDTE/SAGR ou scannez le code QR.



RÉSUMÉ MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Quoi	Combien	Qui
E.1 Borne de recharge pour véhicule électrique	CHF 800.- par borne installée (pris en charge par le canton)	Service de l'énergie et de l'environnement M. Fabien Wetli 032 889 47 32 fabien.wetli@ne.ch
E.2 Tracteur électrique	CHF 200.- par kW (pris en charge par le canton et la Confédération)	Service de l'agriculture Office des améliorations structurelles 032 889 37 00 oasa@ne.ch

ATTENTION !

Les aides financières et subventions ne peuvent pas être accordées à un projet dont les travaux ont déjà commencé ou sont terminés, ni pour tout achat ou engagement effectué avant les décisions d'octroi du canton et de la Confédération. Nous vous invitons à vous renseigner au, cas par cas, et en amont de la réalisation de votre projet.